









ALLIANZ PRÉVENTION

Les risques d'inondation

En tant qu'assureur, nous souhaitons vous accompagner pour que vous soyez préparé face aux aléas climatiques, vous accompagner pour un futur plus sûr. Premier risque naturel en France, les inondations concernent 40 % des territoires français, soit près de 17 millions de français*.

Voici quelques conseils pratiques pour préparer votre habitation face aux inondations :

Comment se préparer avant une inondation ?

-  Consulter le site du gouvernement français Géorisques afin de vérifier si votre habitation se situe dans une zone inondable. Préparer votre kit d'urgence.
-  Installer les applications d'alertes climatiques (FR-Alert, Vigicrues, Signalert) pour être notifié en cas de fortes pluies, crues...
-  Identifier les disjoncteurs et robinets d'arrêt de gaz et d'eau présents chez vous.
-  Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents. Et si vous le pouvez : fermez portes, fenêtres et Velux®.
-  Installer des batardeaux si vous êtes en zone exposée (barrière anti-inondation).
-  Vérifier et nettoyer régulièrement les toits, les gouttières et les égouts pluviaux sur ou à proximité de votre habitation afin que rien ne puisse empêcher l'eau de s'écouler.

* Source : Géorisques

Allianz IARD





Société anonyme au capital de 991.967.200 €.

Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre.

www.allianz.fr

Comment réagir en cas d'inondation ?

-  Couper les réseaux de gaz et d'électricité en cas d'inondation importante pour éviter les risques d'explosions et d'électrocution.
-  Surélever tous les composants et équipements électriques.
-  Si possible, s'installer dans les parties supérieures du logement près d'une fenêtre.
-  Faire vérifier votre installation électrique par un professionnel avant de la rétablir pour éviter tout risque d'électrocution ou de dommages...
-  Si vous êtes sinistré, contactez votre assurance dans les 48h.

